

CHAPITRE DIXIEME

ADMINISTRATION MUNICIPALE

On divise en trois classes l'ancienne administration intérieure des villes, bourgs et villages, désignées sous le nom de *Municipes*, de *Communes* et de *Bourgeoisies*. Dans la première, les habitants avaient conservé de toute ancienneté, même depuis la domination des Romains, le droit de se nommer annuellement leurs magistrats sous le nom de consuls et leurs conseillers, chargés de faire des règlements, d'administrer et de délibérer sur les affaires publiques. Dans la seconde, les habitants tenaient cette faculté du prince qui la leur avait concédée par un privilège spécial. Et dans la troisième classe, les habitants étaient régis et administrés par les officiers de leurs seigneurs particuliers, d'après les usages et les coutumes qu'ils avaient prescrits à leurs vassaux.

Avant l'année 1350, cette ville n'eut aucun seigneur particulier : elle relevait immédiatement des rois ou des comtes de Provence ; elle ne peut donc être rangée dans

la troisième classe. Par le peu de chartes qui nous restent, on voit qu'elle n'a aucun des caractères qui constituent les *municipes* ; on a au contraire tout lieu de se convaincre que cette ville tenait de la bienfaisance des princes la faculté d'élire ses magistrats sous le nom de syndics. Ces magistrats stipulent pour la communauté des Mées dans tous les titres qui sont parvenus jusqu'à nous, et qui sont antérieurs à l'inféodation. On voit les syndics dans le jugement arbitral du 5 des calendes de septembre 1265 entre cette commune et les seigneurs de Malijai ; et ce titre lui-même fait mention d'autres syndics plus anciens, qui avaient stipulé pour elle dans des actes antérieurs.

Dans le chapitre VII, nous avons cité une charte du 7 des ides d'août 1270, notaire Raimbaud Bermond, qui contient le verbal d'élection de deux syndics de la commune des Mées par les habitants assemblés sous l'autorisation du bailli de Digne, ou de son lieutenant, et du juge de la même ville, et en présence de Bertrand Gerin, bailli des Mées pour le roi de Sicile. Le préambule de cet acte est si précis que nous en rapporterons les propres termes : « *Notum sit quod universitas hominum castri de Medis, per vocem Petri Amblardi, preconis publici ad constituendum sindicum more solito congregata, auctoritatem*

et consensum prebentibus Petro Bedochi, clavario Dignensi, tenente locum domini Bajuli, et domino Palmerio, vicedomino giudice loci ejusdem, et presente Bertrando Gerino, bajulo dicti castri pro domino rege Sicilie », etc. (Voir traduction en annexe 14)

Ces expressions remarquables *ad constituendum syndicum more solito congregata* annoncent que le droit de s'assembler, avec l'autorisation des officiers du roi, qu'avaient alors les habitants des Mées devait être déjà ancien, puisqu'ils suivaient en cela l'usage accoutumé, *more solito congregata*.

Ces titres sont assez positifs pour nous autoriser à ranger cette ville dans la classe des communes, qui était la seconde dans la hiérarchie politique, c'est-à-dire qu'elle devait tenir des anciens rois ou comtes de Provence le droit et le privilège d'élire ses magistrats sous le nom de *Syndics*, avec la présence et sous l'autorisation des officiers du prince.

Il nous est impossible d'assigner une origine certaine à ce droit précieux parce que les titres qui le conféraient ou qui y étaient relatifs, et antérieurs à ceux que nous venons de rappeler, ne sont point parvenus jusqu'à nous. Tout ce que nous pourrions dire à ce sujet ne serait fondé que sur des conjectures

qui nous laisseraient flotter dans le vague des incertitudes. Telle serait, par exemple, celle que, parmi les privilèges que nous savons avoir été accordés à cette ville par un Reimond Berenger, comte de Provence, celui dont il s'agit pourrait être du nombre. Mais nous n'en serions pas plus instruits sur l'époque de son ancienneté, puisque quatre de ces princes ont porté ce nom ; le premier a régné depuis l'an 1112, et le dernier, Reimond Berenger IV, fils de Garsende de Sabran, depuis 1209 jusqu'en 1245, qu'il mourut. Il faut donc nous contenter de ce que nous pouvons connaître d'après nos titres : combien d'événements essentiels qui seront éternellement inconnus dans l'histoire et ensevelis dans les ténèbres les plus profondes faute de documents qui nous les aient transmis !

Cette ville fut régie par des officiers municipaux sous le nom de syndics jusqu'au commencement du XIVe siècle. Alors, ses habitants, jaloux d'introduire une forme d'administration plus propre à maintenir l'union et le bon ordre parmi eux, s'adressèrent aux officiers du roi à Digne pour être autorisés à s'assembler en leur présence en *Parlement public*, et rédiger des règlements et ordonnances qui pussent les conduire à un but si louable.

Ce projet fut mis à exécution en l'année

1302. Nous n'avons pas ces règlements en entier : un seul chapitre, qui était le troisième dans l'ordre numérique, est parvenu jusqu'à nous. Il est consigné dans une charte du 12 juin 1305 (notaire Guillaume Imbert) que nous avons citée au chapitre V. Par ce chapitre, l'ancienne administration des *Syndics* fut changée en celle de *Cominaux*, dont le nombre fut fixé à trois. Leur élection avait lieu toutes les années, au milieu du mois de mars, qui répond au 24 de notre mois de ventôse, en présence des mêmes officiers du roi. Ces magistrats étaient choisis, savoir : le premier, parmi les laboureurs ; le second, dans la classe de ceux qui nourrissaient des troupeaux, qu'on désignait alors par le nom provençal de *Nourriguiers* ; et le troisième, dans celle des artisans ou hommes de métier : distinction sage et honorable pour l'agriculture à laquelle ces hommes simples rendaient un hommage bien marqué.

Par ce même chapitre, les attributions de ces nouveaux magistrats furent aussi déterminées. Elles consistaient dans le recouvrement des deniers publics ; dans la distribution ou le versement des troupeaux des habitants sur les lieux de pâturage des divers quartiers du territoire, en se faisant assister de trois autres personnes probes du

pays qui les aidaient de leurs conseils dans cette distribution. Ils avaient encore le pouvoir de faire construire des fontaines, des canaux et fossés pour l'arrosage des prés et des jardins ; d'établir des *Pradiers* ou préposés à l'irrigation des prés ; d'estimer les dommages portés aux propriétés ; de planter les bornes divisaires, et d'établir des signaux défensifs, *defensiones*. Enfin, ce titre leur attribuait l'inspection des murs des maisons sur les rues et les traverses, leurs entrées et leurs issues.

L'élection des *Cominaux* devait être faite en présence du bailli du roi aux Mées et de son consentement. Ils étaient obligés, à la fin de leur magistrature, de rendre compte de leur gestion à trois autres habitants de la ville que le bailli choisissait sur la réquisition du peuple. La charte d'où nous tirons ces renseignements nous apprend que quelques-unes de ces dispositions reçurent des modifications ou des réformes de la part des officiers du roi. Celle, entre autres, relative à l'attribution donnée aux cominaux sur les rues, les traverses et les édifices dans l'intérieur de la ville fut réformée et ce droit réservé aux officiers du roi ; le choix des magistrats leur fut déféré ; ils furent tenus de prêter entre leurs mains le serment d'exercer fidèlement leurs fonctions ; il fut ajouté qu'un des magistrats serait pris dans la classe des

nobles ; et enfin que leurs décisions seraient mises à exécution par les officiers du roi.

Comme ce titre a servi longtemps de base à l'administration municipale, qu'il était même la loi constitutive de son organisation et que, d'ailleurs, il jette un grand jour sur cette matière, nous croyons devoir en mettre les principaux passages sous les yeux du lecteur.

« In nomine Domini nostri Jesu-Christi Amen. Anno incarnationis ejusdem mellesimo trecentesimo quinto die duodecimo juniii tertie indictionis. Notum sit cunctis presentibus et futuris quod cùm viri nobiles et discreti domini Isnardus de Dalfino, bajulus Dignensis et Jacobus de Vastalla, judex ibidem, requisiti fuissent per plures generosos et probos viros castri de Medis, quod ad bonum statum castri predicti et pro bono pacis et concordie hominum dicti loci et ad tollendam omnem materiam questionis, congregare facerent in dicto castro publicè parlamentum in quo tractari possent et ordinari regule et ordinationes ad bonum statum et decentem terre predictæ super pluribus et diversis capitulis in ipsis ordinationibus contentis, inter que capitula et ordinationes fuit unum inter alia ordinatum inter homines supra dictos in presentia dictorum Bajuli et judicis predictorum, cujus capituli et ordinationis tenor talis est : item quod tres probi homines ponantur et ordinentur cominales quolibet anno in dicto castro in medio mensis martii, qui potestatem habeant exigendi et colligendi questas que talliabuntur in dicto castro pro utilitate curie regie et hominum dicti loci, et habeant potestatem collocandi avere in territoriis de Medis, de Pallayrolis, etc., pro pasquerio, cum consilio

aliorum trium proborum hominum dicti loci, convocatis aliis personis partem habentibus in dicto pasquerio sicut hactenus consuetum est ipsas convocari et non ultra nec aliter. Qui etiam tres probi homines habeant potestatem faciendi fieri fontes, adaqueria, bedalia ad prata adaquanda et ortos et ponendi praderios, talas extimandi, ponendi terminos et defensiones ; carrerias, parietes, andronas, exitus et introitus ; qui homines tres eligantur cum consensu bajuli regii dicti loci et ipso presente ; et ipsorum sit unus laborator, alius noyreguerius, et alius homo de mestier ; qui homines teneantur reddere computum in fine anni aliis tribus hominibus dicti loci quos bajulus regius dicti loci duxerit ad requisitionem populi eligendos... Cujus mandamenti prolati ad declarationem additionem seu mutationem, detractionem seu diminutionem ad capitulum seu ordinationem supradictam tenor talis est : videlicet quod super tertio capitulo in dicto instrumento apposito et contento addicimus quod quantum ad carrerias et andronas et alia infra villam de Medis decidentia, ipsi cominales nullam habeant potestatem, sed illa per curiam ordinentur ; adjecto etiam quod per curiam et non per alios eligantur, et in manibus curie jurent ipsorum officium legaliter et fideliter exercere et quod inter illos unus ex nobiles assumatur, et quod per eos cognitum fuerit vel decisum curia regia exequatur, etc. » (Voir traduction en annexe 15)

Tout le reste de la charte, qui est fort longue, n'a trait qu'aux contestations qui existaient alors entre les nobles et les plebees au sujet de la réparation des canaux et fossés d'arrosage aux frais de laquelle les premiers refusaient de contribuer.

La forme d'administration établie par ces règlements subsista pendant plus d'un siècle. Mais puisque même les meilleures institutions des hommes éprouvent des vicissitudes continuelles et se ressentent de l'instabilité attachée à leurs ouvrages, celle-ci subit à plusieurs époques cette loi commune. Le règlement qui remplaça celui de 1302 n'est pas parvenu jusqu'à nous, mais les titres des premières années du XVe siècle nous apprennent que la qualification de Syndics fut rendue aux magistrats municipaux. Leur nombre fut réduit à deux. Cependant, on y voit aussi figurer avec eux des *Cominaux* ; mais ils n'étaient que des espèces d'adjoints. Outre ces magistrats, il y avait aussi des conseillers des syndics. Les uns et les autres devaient avoir leurs fonctions déterminées. Celles des syndics, d'après les anciens documents, furent à peu près les mêmes qui avaient été attribuées aux *cominaux*. Ils étaient chargés comme eux de mettre à exécution les délibérations qui étaient prises dans les assemblées des habitants. Tout chef de famille inscrit dans le registre de l'allivrement était en droit d'assister à ces assemblées et y avait voix délibérative. Elles faisaient des règlements de police rurale, établissaient des peines pécuniaires contre ceux qui dérobaient des fruits ou qui

commettaient d'autres délits de simple police.

La municipalité fut ainsi administrée par des syndics jusque vers l'an 1560 ; alors, ses magistrats prirent le titre de consuls et furent au nombre de trois. Il fut établi un conseil municipal composé de trente-six chefs de famille qui délibéraient sur les affaires publiques et faisaient des règlements de police ou statuts municipaux. Cependant, le nombre de ces conseillers a souvent varié. On n'en compte que vingt-quatre en 1571. Le registre des délibérations de cette même année renferme les statuts municipaux qui furent faits et promulgués le 28 janvier. Ils sont rédigés en idiome provençal et contiennent un grand nombre d'articles. On y taxe la peine ou ban de ceux qui feraient du dommage dans les possessions d'autrui, par eux ou par leurs bestiaux. On paierait un écu pour chaque pied d'arbre vert qui serait coupé de jour et le double pendant la nuit. Ceux qui seraient trouvés labourant le *devens* de la ville paieraient dix florins, bien entendu qu'ils laisseraient ce qu'ils auraient défriché.

Il était défendu d'introduire aucun bétail le long du torrent de la Combe, eau pendant, à peine de six gros ou huit sous pour chaque bête. Les consuls ne

pouvaient faire grâce à aucun délinquant, sous peine de payer de leur propre argent.

Ceux qui voleraient des raisins paieraient un écu d'amende et un sou par raisin, et de nuit le double.

Il était défendu de battre le chanvre et d'en venter la graine dans les rues à peine de six gros.

Il était enjoint, par un article particulier, à tous ceux qui pourraient avoir du bétail malade d'en donner connaissance aux magistrats dans trois jours, à peine de répondre des inconvénients. Par l'article subséquent, il était défendu de porter du feu par la ville sans qu'il fût couvert, à peine de six sous d'amende pendant le jour et du double pendant la nuit.

Un autre article porte défense de mettre de la terre, des pierres ou boisages le long du torrent de la Combe, dans la ville, à moins que ce ne fût pour construire quelque bâtiment. Ces défenses furent étendues au torrent de la Font-Neuve.

Un autre article inflige la peine de dix sous d'amende à tout conseiller de la communauté élu par le conseil qui ne s'y trouverait pas lorsqu'il aurait été publié, à moins qu'il n'apportât quelque excuse légitime.

Il était expressément défendu, par un article particulier, de verser aucun *avérage* en dessus de la ville, à *la Buissière*, depuis la *Fontete*, jusqu'à la *Chauchière* de Croze.

De ne laver aucun drap, ortolaille, ou autres choses immondes, aux fontaines de la ville ni du terroir, à peine d'un florin d'amende de jour et du double la nuit.

Par un article exprès, aucun étranger ne pouvait être admis aux affaires de la ville qu'après un séjour de dix ans.

On voit par un des articles subséquents que l'Eglise du Saint-Sépulcre, à laquelle on donna longtemps après le nom de Saint-Roch, était encore alors dans l'enceinte des remparts, et qu'on ne pouvait y verser aucun troupeau. En voici les propres termes : « *Item degun non ause à gardar degun bestiari à la Roche, et ce dedins lous Barris de la ville, à la poine d'ung florin chacune bestie.* »

Il était défendu, par d'autres articles, de défricher les iscles sur la Durance, depuis le pré d'Astruc jusqu'aux confins du territoire vers Oraison.

Un article qui est au folio 14 du registre défend de chasser tant avec filets, furets, chiens, *aubarestes*, que arquebuses dans les possessions d'autrui qui étaient défensables, telles que les prés, vignes, jardins et blés, sous la peine d'un florin.

Enfin, le dernier article de ces statuts municipaux porte que personne ne pourrait affermer des appartements à aucun étranger, sans en avoir au préalable informé le conseil ou les consuls, afin de leur [sic] faire payer le droit d'habitation ordonné par le conseil, qui était de quatre écus, et les autres contributions publiques.

Ces statuts, après avoir été adoptés et publiés en plein conseil, furent de suite proclamés sur la place publique par un des *sergens* de la ville.

On voit que ce conseil municipal s'érigait en législateur, et qu'il s'arrogeait des droits bien précieux puisqu'il prononçait des peines contre les délinquants et qu'il statuait même sur les droits politiques des citoyens.

Dans les derniers temps qui ont précédé la Révolution, le nombre des conseillers municipaux était de seize. Il avait été fixé à ce nombre par le dernier règlement municipal,

en date du 13 décembre 1712, modifié par arrêts du 21 juin 1741 et de l'année 1758. Il est composé de soixante-quatre articles, dont un grand nombre renferment des dispositions fort sages, celles surtout qui sont relatives à la police de la ville et à la police rurale. Par un article relatif à celle-ci, on voulut détruire l'usage où sont les journaliers de quitter le travail de la terre avant quatre heures après-midi, et en les obligeant de le continuer jusqu'au soleil couché : mais cet abus pernicieux à l'agriculture n'a jamais pu être détruit.

Il ne nous serait pas bien difficile de donner ici l'analyse des divers règlements qui ont régi cette municipalité depuis le XVI^e siècle, mais, outre que ces détails deviendraient fastidieux à la plupart des lecteurs par leur monotonie, puisqu'ils se ressemblent tous à beaucoup d'égards, ils nous jetteraient dans des longueurs qui surchargeraient cet ouvrage. Nous nous contenterons donc d'indiquer ces règlements qui sont transcrits dans les registres des délibérations, afin que ceux qui seraient bien aises d'en connaître toutes les dispositions puissent satisfaire leur désir. Le plus ancien est de l'année 1617 ; il subsista jusqu'en 1650, qui en fut fait un autre, lequel ne dura que quatorze ans, puisqu'en l'année 1664 on en trouve un nouveau dans le registre

de ce temps-là. En 1681, ce règlement fut changé, et celui-ci fut lui-même remplacé par le dernier qui eut lieu en l'année 1712, avec les modifications qu'on lui fit subir en 1741 et 1758.

Nous voyons par les titres qui nous restent que lorsqu'il s'agissait d'objets majeurs, le conseil municipal ordonnait une assemblée de tous les chefs de maison pour être soumis à leur délibération. Un officier du roi, lorsque la ville a été sous sa domination, et celui du seigneur, pendant les deux siècles que la maison de Beaufort-Canillac l'a possédée, autorisait ces assemblées auxquelles il assistait tantôt sous le nom de bailli, tantôt sous celui de viguier.

Rien ne nous apprend que les anciens magistrats municipaux fussent décorés de quelque marque distinctive à laquelle ils pussent être reconnus. Ce ne fut qu'en l'année 1622, et le 20 avril, que le conseil municipal délibéra qu'il fût acheté des chaperons qui appartiendraient aux consuls, et leur tiendraient lieu d'honoraires ; car dans les siècles précédents, il paraît qu'on leur en accordait, mais ils étaient bien modiques. En 1510, ils n'étaient que de dix gros ou treize sous quatre deniers pour chacun des deux syndics. Ceux du notaire greffier étaient de quatre florins, et ceux du clavaire ou trésorier

de cinq florins ; il avait outre cela un droit sur les deniers de sa recette. Il s'éleva cette même année à onze florins huit gros quatre deniers. En 1620, le traitement des consuls n'était que de trois livres douze sous.

Lorsque cette ville rentra sous la domination du roi, après s'être rachetée des seigneurs en 1572, elle eut accès dans l'assemblée des Etats de la province. En l'année 1574, Jean Geofroi, lieutenant de juge, fut son député à ceux tenus à Tarascon. Depuis, cette ville a continué d'y être représentée par son député jusqu'à la Révolution. Il y votait immédiatement avant les villes d'Antibes et de Valensole. Sous la domination des seigneurs, elle ne concourait qu'à l'élection des députés que le bailliage de Digne envoyait à ces Etats. En l'année 1467, quatre électeurs des Mées qui se rendirent à Digne concoururent à la députation aux Etats provinciaux tenus à Marseille ; c'étaient noble Elzéar Magnan, Louis Bourrion, Antoine Laurent et Monet Fouque.

Avant la Révolution, le premier consul prenait la qualification de maire. La création de cette charge remontait au règne de Louis XIV. Ce prince ambitieux et vain, pour se procurer le moyen de soutenir les guerres longues et désastreuses dont la France fut

affligée pendant son règne, créa une infinité de charges municipales. Les villes, pour se soustraire à la vexation de ceux qui en auraient été pourvus, étaient obligées de payer au roi la finance de ces charges. Le premier que nous voyons avoir pris le titre de maire est Jean Salvator, avocat, en 1694. La ville en paya la finance quelque temps après, puisqu'en 1718 le premier consul ne la prenait plus. Mais elle fut encore créée sous les dénominations de maire triennal, mitriennal, etc., sous le règne de Louis XV, aux années 1743 et 1745. Jean-Antoine et Joseph-Louis Cantel, bourgeois, en furent pourvus alors par le roi, moyennant finance que la ville remboursa encore ; et depuis, les fonctions et le titre de maire ont été réunis à celles du premier consul qui autorisait les conseils municipaux.

Cette ville était chef-lieu de subdélégation depuis environ un siècle avant la Révolution. Quatorze communes formaient son ressort, savoir : *Volonne*, village très important dont la population s'élève à 1.200 habitants¹ ; *l'Escale*, dont le territoire est des plus

1 La seigneurie de Volonne appartenait en 1532 à la maison de Bouliers-Cental, qui possédait plusieurs autres terres en Provence, du nombre desquelles était la Tour-d'Aigues. Cette même année, le seigneur de Volonne et celui de Château-Arnoux, qui était un Glandevès-Faucon, concédèrent à bail

fertiles ; *Malijai*, qui, par sa situation sur une route très fréquentée, doit voir augmenter journellement ses ressources et sa population composée actuellement de près de 500 habitants ; *Mirabeau*, qui en compte 577 ² ; *Mallemoisson* ; *Beauvezer*, autrefois plus considérable, aujourd'hui réuni à *Mirabeau* ; *Lagremuse*, *Chénerilles*, *Espinousse*, communes peu importantes et peu susceptibles d'amélioration ; *Puimichel*, où l'on récolte une assez grande quantité de grain et du froment de belle qualité, et dont la population est de 718 habitants ; le *Castellet*, où l'on récolte du très bon vin ; *Entrevennes* et *Oraison*, la plus importante de toutes ces communes par l'étendue et la fertilité de son territoire, qui produit un blé froment de la plus belle qualité, et sa population qui est d'environ 1.500 habitants. Cette commune, comme la plupart de celles de la ci-devant Provence, était bâtie autrefois sur une éminence voisine,

et sous une redevance perpétuelle aux habitants de Volonne la faculté d'établir un bac sur la Durance.

La seigneurie de Volonne avait ensuite passé aux Valavoire. La maison de Maurel en avait fait l'acquisition d'un Tabariès vers le milieu du XVIIe siècle et elle l'a possédée jusqu'à la Révolution.

2 La famille de Barras a possédé longtemps la seigneurie de ce village. Noble Baudoin de Barras en était seigneur en 1500 ; ses descendants l'étaient encore au XVIIe siècle.

et c'est vraisemblablement de cette situation élevée et exposée au vent qu'elle avait pris son nom d'*Auraison*, car c'est ainsi qu'on le trouve écrit dans les anciens monuments. En ancien idiome provençal, on appelait le vent *Aoure*, du mot latin *Aura*, et l'on disait *Aouraison* comme nous dirions aujourd'hui *Ventaison*.

La ville des Mées doit avoir eu des archives, c'est-à-dire une collection de chartes, de titres et de documents dès les temps les plus anciens. Mais les irruptions des Barbares, les guerres et les désordres de toute espèce qui précédèrent le XI^e siècle les avaient fait disparaître, et elle a cela de commun avec la plupart des villes et des villages de la ci-devant Provence, sans en excepter Marseille, la plus considérable comme la plus ancienne, où l'on ne trouve plus de chartes originales antérieures à ce siècle.

Des documents de l'an 1360 parlent des archives des Mées et attestent leur existence. Si l'on avait eu soin de conserver ce précieux dépôt jusqu'à nos jours, on serait moins en peine de trouver des matériaux pour l'histoire du pays, et des titres pour défendre les droits des habitants. Mais nos archives ont été bien souvent livrées à des ignorants et même à des traîtres qui en ont soustrait les papiers les plus précieux. Ce qui a achevé de les anéantir,

ça été le brûlement d'une grande partie que le vandalisme de la Révolution ordonna et dont nous avons sauvé un petit nombre de chartes.

Les cadastres ou livres terriers forment la collection la plus complète et la mieux suivie depuis 1548 jusqu'à nos jours. Celle des registres des délibérations ne remonte qu'à l'année 1616 et est continuée sans interruption jusqu'à présent. Cependant, on y trouve quelques registres plus anciens tels que ceux de l'an 1469, des années 1505 et 1506, 1510 et quelques cahiers de la fin du même siècle. Il existe aussi quelques registres de ces délibérations parmi les papiers de feu Benoît Salvator, ceux entre autres des années 1571, 1574, 1575, sur lesquels nous avons pris autrefois des notes. D'autres familles anciennes de la ville détiennent aussi des papiers qui devraient être réintégrés dans ses archives.

Nous terminerons ce chapitre en donnant une liste de ceux qui ont exercé les fonctions municipales sous les diverses dénominations de syndics, de cominaux, puis encore de syndics, et enfin de consuls. Nous aurions désiré rendre cette liste plus complète, mais si l'on fait attention que la plupart des anciens documents qui composaient les archives de la ville ont été la proie des flammes pendant la

Révolution, et que les registres des notaires ne remontent guère au-delà du XVI^e siècle, nous croyons qu'on ne verra pas sans étonnement qu'elle soit encore si étendue.

Pierre Baudoin et Bertrand Bericene étaient syndics vers l'an 1240.

- 1265 Bernard Bontems, syndic.
- 1270 Reimond Isoard, damoiseau, et Reimond Blegier, notaire, syndics.

- 1302 Pierre Reinaud, syndic.
- 1305 Giraud Arbaletrier, syndic.
- 1316 Pons Florens, cominal.
- 1317 Bertrand Fanjon, cominal.
- 1318 Jacques Bello et Bertrand Fanjon, cominaux.
- 1320 Reimond Armand, idem.
- 1321 Pierre Feraud et Reimond Gaufridi ou Geofroi.
- 1323 Reimond Bernard et Fornier.
- 1324 Guillaume Barralier et Pierre Franquesi.
- 1331 Pons Roman et Bertrand Fanjon.
- 1332 Guillaume Blegier et Reimond Blegier.
- 1337 Pierre Reinaud et Guillaume Laugier.
- 1338 Reimond Grani et Isnard Garde.
- 1339 Blegier Blegier et Jacques Boyer, cominaux, et Bertrand Fanjon, syndic.
- 1345 Reimond Imbert, syndic.
- 1346 Pierre Reinaud, syndic.
- 1349 Jacques Ville, cominal.
- 1350 Jacques Rostan et Jacques Barralier, cominaux.
- 1351 Pierre Gombert et Pierre Barralier, idem.
- 1352 Reimond Grani et Pierre Gombert, idem.
- 1353 Jacques Bernard et Pierre Latil, idem.

- 1354 André Martin et Etienne Bompar, idem.
1355 Jean Arnaud, Guillaume Latil et Guillaume Romieu, idem.
1356 Bertrand Fabre et Antoine Viorni, idem.
1357 André de Sainte-Croix et Isnard Reimond, idem.
1358 Guillaume Latil et Jean Fouque, idem.
1359 Jacques Latil et Bertrand Ecuyer, idem.
1360 Reimond Barralier et Guillaume Latil, idem.
1361 Guilhot Tornilhe, idem.
1362 Jean Bouffier, idem.
1363 Bertron Olive et Durand Brun, idem.
1364 Guillaume Fournier et Jean Bouffier, idem.
1365 Guilhot Tornilhe et Jacques Ville, cominaux.
1366 Guillaume Bonet et Pons Bonhome, idem.
1367 Pons de Châteauneuf et Bourgoïn Deidier, idem.
1368 Guilhot Tornilhe et Pierre Imbert, idem.
1369 Reimond Vincent, cominal ; noble Philipe de Bras était cominal des nobles ; en 1372 et 1383, il l'était aussi.
1370 Laurent de Sainte-Croix et Pierre Geofroi.
1371 Pierre Caravas et Bertrand Buffet.
1372 Reimond Buffet, Jean Bues et Jacques Martel.
1373 Pierre Caravas, Bertrand Buffet et Grégoire Creisson.
1374 François Imbert, Guillaume Fornier et Jean Bouffier, idem.
1375 André Martin et Jacques Borrion.
1376 Pierre Gombert et Pierre Creisson.
1377 Guillaume Fornier et Pons de Châteauneuf.
1378 Guillot Tornilhe et Baudet Gaubert.
1379 Jean Bouffier.
1380 Antoine Giraud et Jean Terras.

- 1381 Borgoin Deidier.
1383 Antoine Basile et Antoine Bello.
1384 Jacques Gombert et Laurent de Sainte-Croix.
1385 Jean Rostan et Julien Gombert.
1386 Bertrand Fabre et Guillaume Bernard.
1388 Jacques Gaubert et Pierre Creisson.
1389 Bertrand Bouffier et Guillaume Latil.
1393 Jean Bouffier, Jean Laugier et Hugues Maurenq.
1394 Guillaume Fornier.
1399 Bertrand Bouffier et Guillaume Latil.
- 1400 Noble Pierre de Sertorio, Reimond Romegas et Bertrand Durand, cominaux.
1401 Noble Louis Amalric, Barras Olive et Monet Bello, idem.
1402 Jacques Martel et Jacques Amic.
1403 Reimond Romegas.
1405 Noble Jean de Montfort, Clément Geofroi et Pierre Amic.
1407 Antoine Bouffier, cominal.
1409 Pierre Laugier, Reimond Porcelli et Jacques Bermond.
1413 Noble Jean de Montfort, co-seigneur de Cadarache, et Rostan de Châteauneuf, cominaux ; noble Bertrand de Bras et Guillaume Brunet, syndics.
1419 Laurent Bermond et Guillaume Laurent, cominaux ; Monet Latil, conseiller.
1438 Guillaume Laurent et Antoine Bernard, cominaux.
1439 Antoine Bouffier et Pons Juaquin, cominaux.
1445 Jean Merlin, syndic.
1458 Philippe Fabre et Pons Tornatoris ou Tourniaire, syndics.

- 1464 Noble Claude Trimond, notaire, et Seignoret Caravas, syndics.
- 1467 Antoine Laurent et Monet Fouque, idem.
- 1468 Noble Elzéar Magnan, Antoine Laugier et Jean Latil, idem.
- 1469 Noble Bertrand Magnan et Louis Bourrion, idem.
- 1477 Noble Bertrand Magnan et Jacques Martin, idem.
- 1478 Jacques Olive et Audibert Grégoire, idem.
- 1482 Jacques Olive et Constans Long, idem.
- 1483 Jacques Martel, idem.
- 1484 Etienne Caravas, idem.
- 1485 François Roland et Emeric de Châteauneuf, idem.
- 1486 Jacques Ailhaud, idem.
- 1487 Pierre Cortinat et Jean Laugier, idem.
- 1488 Noble Louis Fabre, idem.
- 1493 Etienne Caravas et François Barralier, idem.
- 1494 Nobles Claude Trimond, notaire, et Jacques Magnan, idem.
- 1495 Jean Romieu et Jean Merle, idem.
- 1498 Jacques Barralier, notaire, et Pierre Crose, idem.
- 1499 Les mêmes.
- 1501 Noble et égrèze messire Jean Trimond, jurisconsulte, et Jean Laugier, fils de feu Antoine.
- 1502 Jean Martin et Jean Laugier, fils de feu Antoine.
- 1503 François Barralier et Pierre Crose.
- 1504 Noble Jean Jurami, notaire, et Guiot Romieu.
- 1505 Noble Antoine Trimond et François Tourniaire.

- 1506 Noble André Magnan et Jean Laugier ; le premier, mort en charge, fut remplacé par Pierre Crose.
- 1508 François Barralier et Antoine Martin, syndics.
- 1510 Jean Merle et Martin Barralier.
- 1511 Noble Elzéar de Montfort et Pierre Crose.
- 1512 Noble Antoine Trimond et Louis Latil.
- 1513 Noble Jean Jurami, notaire, et Jean Laugier.
- 1516 Pierre Crose et noble Louis Magnan.
- 1517 Louis Latil et Feraud Hermite, notaire.
- 1518 Noble Olivier Magnan et Claude Rossel.
- 1519 Noble Olivier Magnan et Auban Caravas.
- 1520 Nobles Jean Jurami, notaire, et Richard Magnan.
- 1521 Pierre Crose et Louis Latil, syndics.
- 1522 Noble Elzéar de Montfort et Jacques Laurent, syndics.
- 1523 Noble et honorable Louis Magnan et Pierre Vinatier.
- 1525 Noble Jean Jurami, notaire, et Auban Caravas.
- 1526 Noble Elzéar de Montfort et Pierre de Châteauneuf, syndics.
- 1528 Pierre Vinatier et Isnard Meissonier.
- 1529 Pierre Crose.
- 1530 Noble Louis Magnan et François Laurent.
- 1531 André Laugier et Isnard Meissonier.
- 1532 Michel Fournier.
- 1533 Noble Richard Magnan et Bernardin Thoard.
- 1534 Pierre Vinatier et Elzéar Juvenis ou Jouine.
- 1535 Noble Pierre Savornin, syndic.
- 1536 Auban Romieu et Jacques Bonhomme.
- 1537 Noble Olivier Magnan.
- 1540 Jean Laugier et Honoré Crose.
- 1541 Noble Pierre Savornin.

- 1546 Sire Jean Thoard.
- 1547 Sires Jean Viot, marchand, et Claude Romieu.
- 1548 Jean de Châteauneuf et noble Guillen Jaufret ou Geofroi.
- 1549 Pascal Arnaud et Vincent Peipin.
- 1550 André Latil et Louis Romieu.
- 1551 Jacques Barralier et Pancrace Lantelme.
- 1552 Antoine Crose.
- 1553 Jean Viot et André Jourdan.
- 1554 Noble Guillaume Geofroi et Honoré de Châteauneuf.
- 1555 Pascal Arnaud.
- 1556 Noble Jacques de Montfort et Audibert Vinatier.
- 1557 Antoine Romieu et Joseph Crose, consuls.
- 1558 Noble Jacques Magnan, écuyer, et Vincent Peipin, consuls.
- 1559 Pierre Eiriès et Benoît Laurent.
- 1560 Noble Richard Magnan et Auban Beraud, syndics.
- 1561 Sire Jean Laugier et noble Thomas Trimond, idem.
- 1562 Sires Jean Thoard et Auban Boulard, consuls.
- 1563 Sires Honoré de Châteauneuf et André Lombard, consuls.
- 1564 Sires Pascal Arnaud et Auban Ambrois, consuls.
- 1565 Sires Philipe Bernard et Sauveur Imbert, consuls.
- 1566 Noble Antoine Magnan, docteur ès droit, et Bernabé Laurent, consuls.
- 1567 Antoine Magnan, écuyer, et Bernabé Laurent.
- 1568 Sires Jean de Châteauneuf et Joseph Crose,

- consuls.
- 1569 Honoré de Châteauneuf et Esprit Borrion, consuls.
- 1570 Jacques Irigii ou Eiriès, notaire, Jean Peirache et Claude Besson, consuls.
- 1571 Noble Guillaume Geofroi, Antoine Bues et Louis Barralier, consuls.
- 1572 Valentin Magnan, écuyer, Olivier Bonhomme et François Mieulle, consuls.
- 1573 Honoré de Châteauneuf, Jacques Viot et Jean Lombard, idem.
- 1574 Capitaine Valentin Magnan, écuyer, viguier pour le roi ; Auban Beraud, Georges Peirache et Claude Barralier, consuls.
- 1575 Claud Besson et Philippe Beraud, idem.
- 1576 Jean Salvaire, notaire, Vincent Peipin et Claude Besson, consuls.
- 1577 Sires André Lombard, Gaspard Romieu et Louis Laude, idem.
- 1578 Antoine Romieu, Pierre Crose et Louis Beraud, idem.
- 1579 Auban Boulard, Elzéar Eiriès et Jacques Thoard, fils de Bernardin, idem.
- 1580 Antoine Laugier, fils de Pierre, et Jean Bues, consuls.
- 1581 Antoine Irigii ou Eiriès, notaire, Esprit Borrion et Vincent Laugier, idem.
- 1582 Jacques Thoard, Pierre Peirache et Honoré Laugier, idem.
- 1583 Nobles Antoine Trimond et Louis de Pene, idem.
- 1584 Antoine Romieu, Claude Meinier et Jean-Baptiste Brès, idem.
- 1585 Philippe Beraud, Germain Imbert et Olivier Irigii ou Eiriès, idem.

- 1586 Jacques Thoard, André de Châteauneuf et Gaspard Debout, idem.
- 1587 Nobles Joseph Crose, sieur de Montlaur, Jean Geofroi et Louis de Pene, idem.
- 1588 Antoine Romieu, Jean Bues et Louis Barralier, idem.
- 1589 Antoine Irigii ou Eiriès, notaire, Claude Meinier et Honoré Bertrand, idem.
- 1590 Joseph Magnan, écuyer, noble Antoine Trimond et Pierre Lombard, idem.
- 1591 Antoine Laugier, Elion Romieu et Louis Bues, idem.
- 1592 Jean Geofroi, notaire, Pierre Laugier et Joseph André, idem.
- 1593 Pierre Salvator, docteur ès droit, capitaine Joseph Beraud et Joseph Savournin, consuls.
- 1594 Germain Imbert, Jean-Baptiste Brès et Bernardin Laurent, consuls.
- 1595 Noble Antoine Trimond, Gaspard Debout et noble Vincent de Pene, mis en place d'autres révoqués.
- 1596 Antoine Irigii, Louis Beraud et André Gache, idem.
- 1597 Honoré Gorde, capitaine Achilles de Barras et Jacques Barralier, notaire, idem.
- 1598 Nobles Louis de Latil, sieur d'Entraigues, César de Magnan et Antoine Geofroi, idem.
- 1599 Gaspard Romieu, Bernardin Laurent et Jean Lombard, idem.
- 1600 Noble Frédéric de Magnan, Jean Romieu et Honoré de Châteauneuf, idem.
- 1601 Gaspard Crose, seigneur de Montlaur, Antoine Trabuc et Esprit Tumin.
- 1602 Joseph Latil, écuyer, sieur de Vilhosc,

- capitaine Pierre Peirache et André Gache.
- 1603 Noble Antoine Trimond, maître Alexandre Gai et Honoré Gorde.
- 1604 Jacques Peirache, écuyer, Jean Lombard et Joseph Savornin.
- 1605 Jean de Magnan, écuyer, Jean Romieu, bourgeois, et Honoré Salvator, notaire.
- 1606 Joseph de Magnan, écuyer, Honoré de Châteauneuf et Jean Barras.
- 1607 Pierre Peirache, écuyer, Jacques Arnaud, notaire, et Antoine Maurruffi.
- 1608 Joseph de Latil, écuyer, seigneur de Vilhosc, Jacques Barralier, notaire, et Esprit Olive, consuls.
- 1609 Jean de Magnan, écuyer, Bernardin Laurent et Honoré Salvator, notaire.
- 1610 Noble Joseph de Magnan, Jean Lombard et François Giraud.
- 1611 Noble Honoré de Trimond, Jacques Arnaud, bourgeois, et Antoine Leotard.
- 1612 Jacques Peirache, écuyer, Joseph Savornin et Germain Debout.
- 1613 Gaspard Croze, écuyer, seigneur de Montlaur, Germain Laugier.
- 1614 Joseph de Latil, écuyer, seigneur d'Entraigues, Jean Lombard et Joseph Gorde.
- 1615 Noble Honoré de Trimond, Claude Magnan, écuyer.
- 1616 Jacques Peirache, écuyer, François Giraud, bourgeois, et Georges Barras, marchand.
- 1617 Noble Jean de Magnan, Jean-Pierre Romieu, écuyer, et capitaine Joseph Imbert.
- 1618 Pierre Peirache, écuyer, Antoine Meinier et Esprit Olive, bourgeois.
- 1619 Joseph de Latil, seigneur d'Entraigues et

- de Vilhosc, Germain Laugier et capitaine
Germain Debout.
- 1620 Jean Lombard, Honoré Salvator, notaire, et
Louis Sarmet, notaire.
- 1621 Charles Peirache, bourgeois, François Giraud.
- 1622 Noble Honoré de Trimond, Louis Meinier et
André Debout, bourgeois, consuls.
- 1623 Pierre Peirache, écuyer, Louis Barralier,
notaire, et Georges Barras, fils de feu Jean.
- 1624 Noble Jean de Magnan, Salvaire Chais et
Pierre Berard, bourgeois, consuls.
- 1625 Antoine Salvator et Salvaire Tumin, notaires,
et Antoine Gaye, idem.
- 1626 Antoine Chais, bourgeois, capitaine Jean
Imbert et Antoine Olive.
- 1627 Antoine Peirache, avocat, Lionet Aguilhen et
André Debout.
- 1628 Jean Gache, avocat, Gaspard Laugier,
bourgeois, et Jacques Trabuc, bourgeois.
- 1629 François de Crose, seigneur de Montlaur,
Honoré Barras et Pierre Rougier, bourgeois.
- 1630 Léon de Trimond, avocat, Honoré Salvator,
notaire et Claude Figuière, marchand.
- 1631 Antoine Meinier, écuyer, Jean Peirache,
bourgeois, et Antoine Aguilhen, marchand.
- 1632 Noble Jean de Magnan, Jean Olive et Charles
Berard.
- 1633 Antoine Peirache, avocat, capitaine Olivier de
Rozier, écuyer, et Antoine Cantel, bourgeois.
- 1634 Honoré de Trimond, seigneur d'Aiglun,
écuyer, Lionet Aguilhen, marchand, et Jean
Laugier, chirurgien.
- 1635 Guillaume de Pontis, seigneur du même lieu
et des Dourbes, Laurent Roquete, apothicaire,
et Pierre Rougier, marchand.

- 1636 Noble Annibal de Magnan, écuyer, Esprit de Châteauneuf, docteur en médecine, et Pierre Imbert, bourgeois.
- 1637 Louis Beraud, avocat, François Giraud, bourgeois, et Antoine Olive, marchand.
- 1638 Antoine Salvator, notaire, Antoine Cantel et Gaspard Lombard, bourgeois.
- 1639 Pierre Peirache, écuyer, Pierre Berard et Pierre Laugier, bourgeois, consuls.
- 1640 Antoine Meinier, écuyer, Honoré Barras et Gaspard Aguilhen, bourgeois.
- 1641 Noble Joseph de Crose, sieur du Revest, Honoré Salvator, notaire, et Jacques Vincent.
- 1642 Antoine Peirache, avocat, Louis Lombard, apothicaire, et Michel Alphan, marchand.
- 1643 Noble Honoré de Trimond, sieur d'Aiglun, François Giraud et Gaspard Lombard, bourgeois.
- 1644 Jean-Baptiste Peirache-Duplessis, écuyer, Pierre Imbert, bourgeois, et Claude Aguilhen, marchand.
- 1645 Honoré Gorde, médecin, Antoine Cantel et Pierre Laugier, bourgeois.
- 1646 François Crose, sieur de Montlaur, Lionet Aguilhen et Jacques Vincent.
- 1647 Capitaine Olivier Rozier, écuyer, Esprit Arnaud, bourgeois, et Louis Alphan ; élus par ordre du roi et du gouverneur, ainsi que les conseillers.
- 1648 Les mêmes ; puis Antoine Trabuc, greffier royal, Georges Barras et Jean-Pierre Gaye, marchands.
- 1649 Antoine Chais, Jean Olive et Louis Barras, fils de Jean ; cassés par le Parlement et remis en place par ordre du roi.

- 1650 Pierre Barbaroux, écuyer, Jean Laugier et Jean Cantel, bourgeois.
- 1651 Antoine Peirache, avocat, Marc-Antoine Lombard et Antoine Aguilhen, bourgeois.
- 1652 Antoine Salvator, notaire, Honoré Barras et Antoine Viffre, consuls.
- 1653 Charles Peirache, écuyer, Antoine Gal, apothicaire, et Jacques Alphand, marchand.
- 1654 François de Crose, sieur de Montlaur, Alexandre Berard et Jean Laude.
- 1655 Jacques André, notaire, Georges Barras, bourgeois, et Michel Allemand, marchand.
- 1656 Jean Mauruffi, écuyer, Thomas Bachelas et Scipion Laugier, bourgeois.
- 1657 Antoine Chais, écuyer, Esprit Meissonier, notaire, et Jacques Gorde, marchand.
- 1658 François Aguilhenc, bourgeois, Pierre Gai et Jean Laude.
- 1659 Jean-Baptiste Peirache-Duplessis, écuyer, Jacques Alphand, bourgeois, et Claude Reibaud, marchand, consuls.
- 1660 Noble François de Crose, sieur de Montlaur, François Laugier, notaire, et Jean Cantel, bourgeois.
- 1661 Louis Barbaroux, écuyer, Esprit Meissonier, notaire et procureur, et Henri Berrin, marchand.
- 1662 Noble Joseph de Crose, sieur du Revest, Pierre Laugier, bourgeois, et Antoine Etienne, marchand.
- 1663 Esprit de Châteauneuf, médecin, Louis Barras, bourgeois, et Sébastien Tournilhe, marchand.
- 1664 Marc-Antoine Romieu, Claude Salvator, notaire, et Gaspard Beraud.

- 1665 Antoine Chais, écuyer, François Alphan et Jean Roman, bourgeois.
- 1666 Honoré Gorde, docteur médecin, Antoine Pascal, bourgeois, et Sébastien Seguiran, apothicaire.
- 1667 Charles Peirache et Louis Barras, bourgeois, et Antoine Viffre, marchand.
- 1668 Louis Barbaroux, écuyer, Pierre Alphan, bourgeois, et Antoine Jourdan, marchand.
- 1669 Jean Marin, bourgeois, Antoine Trabuc, greffier royal, et Sébastien Tournilhe.
- 1670 Honoré Gorde, médecin, François Alphan, bourgeois, et Donin Roman, marchand.
- 1671 Charles Peirache et Germain Laugier, bourgeois, et Pierre Rougier, chirurgien.
- 1672 Noble Emeric de Trimond, seigneur d'Aiglun, docteur ès droit, Pierre Alphan, bourgeois, et Antoine Debout, chirurgien.
- 1673 Antoine Chais, à feu Gaspard, Antoine Pascal, bourgeois, et Esprit Berard, bourgeois.
- 1674 Jean Marin, bourgeois, maître Sébastien Alphan et Scipion Brunel, marchand.
- 1675 Charles Peirache, bourgeois, Antoine Chais, bourgeois, et Pierre Rougier, chirurgien.
- 1676 Noble Emeric de Trimond, seigneur d'Aiglun, Pierre Alphan, bourgeois, et Sébastien Seguiran, chirurgien.
- 1677 François Aguilhenc, bourgeois, Louis Barras et Claude Reibaud, bourgeois.
- 1678 Jean André, bourgeois, Jean Lombard, apothicaire, et Pierre Brun, chirurgien.
- 1679 Jean Marin, bourgeois, Antoine Debout, chirurgien, et Gaspard Meissonier, marchand.
- 1680 Antoine Chais, bourgeois, Jacques André, notaire et procureur, et Jean Viffre,

- bourgeois.
- 1681 Charles Peirache, bourgeois, Paul Alphand, procureur, et Esprit Roman, bourgeois.
- 1682 Noble François de Magnan, écuyer, Antoine de Châteauneuf, apothicaire, et Pierre Rougier, chirurgien.
- 1683 Noble Emeric de Trimond, écuyer, seigneur d'Aiglun, Pierre Alphand et Scipion Brunel, bourgeois.
- 1684 Jean Marin, bourgeois, Jean Lombard, apothicaire, et Claude Thomasset, marchand.
- 1685 Claude Chais, bourgeois, Antoine Debout, chirurgien, et Jean-Pierre Beraud, marchand.
- 1686 Noble Joseph de Crose et Germain Ambrois, apothicaire ; remplacèrent Joseph Gorde, médecin, et Charles Lombard, bourgeois, morts consuls ; Antoine Baile, troisième consul resté seul.
- 1687 Noble Emeric de Trimond, seigneur d'Aiglun et de l'Escale, Esprit Roman, bourgeois, et Gaspard Agnel, marchand.
- 1688 Pierre Laugier et Pierre Alphand, bourgeois, et Claude Thomasset.
- 1689 Jean Salvator, avocat, Antoine de Châteauneuf, apothicaire, et André Chais, bourgeois.
- 1690 Honoré Chais, docteur médecin, Joseph de Blieux, bourgeois, et Jacques Taxil, marchand.
- 1691 Noble François de Magnan, Honoré Tournilhe et Alexandre Berard, bourgeois.
- 1692 Claude Salvator, notaire, Esprit Roman, bourgeois, et Gaspard Agnel, marchand.
- 1693 Pierre Alphand, bourgeois, Pierre Rougier, chirurgien, et Jean-Baptiste Trabuc,

- marchand.
- 1694 Jean Salvator, avocat, maire, Antoine de
Châteauneuf, André Chais, bourgeois.
- 1695 Joseph Feautrier, avocat, maire, François
Reibaud, notaire, et Joseph Mouret,
marchand, consuls.
- 1696 Honoré Chais, médecin, maire, Esprit Roman,
bourgeois, et François Escavi, marchand.
- 1697 Joseph Nas, bourgeois, maire, Joseph
Meissonier et Jean Gal.
- 1698 Sébastien Alphand, procureur, maire, Jean
Marin, bourgeois, et Claude Thomasset.
- 1699 Jean-Antoine Salvator, bourgeois, maire,
Antoine Chais, bourgeois, et Gaspard Agnel,
marchand.
- 1700 Marc-Antoine Gai, bourgeois, maire, Charles
Alphand, bourgeois, et Jean-Baptiste Trabuc,
marchand.
- 1701 Joseph Salvator, bourgeois, Jacques Taxil,
marchand, et Joseph Thomasset, marchand.
- 1702 Joseph Nas, bourgeois, maire, Esprit Roman,
bourgeois, et Dominique Beroard, marchand.
- 1703 Jean-Antoine Salvator, bourgeois, maire,
Mathieu Barou, marchand, et Antoine Baile,
menuisier.
- 1704 Noble Joseph de Crose, maire, François
Reibaud, notaire, et François Escavi,
marchand.
- 1705 Jean-Baptiste Salvator, avocat, maire,
Charles Alphand, bourgeois, et Nicolas Blanc,
marchand.
- 1706 Joseph Salvator, bourgeois, maire, Paul
Aubert, marchand, et Antoine Coupa,
marchand, consuls.

- 1707 Noble François de Magnan, maire, Joseph Meissonier et Dominique Beroard, marchand.
- 1708 Noble Louis de Trimond, seigneur de Puimichel, maire, Léon Marin et Honoré Rougier, bourgeois.
- 1709 Antoine Chais, bourgeois, maire, Mathieu Barou et Jean-Claude Olive, marchands.
- 1710 Joseph Nas, bourgeois, maire, Joseph Mouret, bourgeois, et Antoine Baile, marchand.
- 1711 Jean Marin, bourgeois, maire, Jean Viffre, bourgeois, et Jean Richaud, marchand.
- 1712 Paul Alphand, bourgeois, maire, Esprit Roman et Honoré Rougier.
- 1713 Claude Chais, avocat, maire, Joseph Meissonier et Jean-Claude Olive.
- 1714 Joseph Salvator, bourgeois, maire, Joseph Mouret, bourgeois, et Marc-Antoine Aubert.
- 1715 Joseph Nas, bourgeois, maire, Michel Grenon, notaire royal et procureur, et Dominique Beroard, menuisier.
- 1716 Esprit Roman, bourgeois, maire, Charles Alphand, bourgeois, et Joseph Berard.
- 1717 Jean Marin, bourgeois, Joseph Meissonier et Jean Gal, marchands.
- 1718 Joseph Chais, bourgeois, Jean Bachelas et Joseph Lagier.
- 1719 Joseph Nas, bourgeois, Michel Grenon, notaire, et Louis Barras, consuls.
- 1720 Paul Alphand, bourgeois, Antoine Roman et Honoré Rougier.
- 1721 Joseph Salvator, Jean-Baptiste Bourrelli, chirurgien, et Jean-Baptiste La Marche, marchand.
- 1722 Jean Marin, bourgeois, Joseph Mouret et

- Jean Lagier.
- 1723 Noble Joseph de Magnan, Michel Grenon, notaire, et Joseph Feraud, marchand.
- 1724 Paul Alphand, bourgeois, Antoine Beraud et Joseph Berard, marchand.
- 1725 Augustin Nas, bourgeois, Antoine Arnoux, apothicaire, et Honoré Rougier, bourgeois.
- 1726 Claude Roman, bourgeois, Jean-Baptiste Bourrelli, chirurgien, et Pierre Aubert, marchand.
- 1727 Jean Marin, bourgeois, Gaspard-Claude Thomasset et Joseph Feraud, marchands.
- 1728 Noble Joseph de Magnan, Antoine Roman, bourgeois, et Claude Richaud, arpenteur.
- 1729 Joseph Chais, bourgeois, Jean-Claude Olive et Honoré Rougier, bourgeois.
- 1730 Augustin Nas, avocat, Claude Allemand et Jean Lagier.
- 1731 Michel Grenon, notaire et procureur, Joseph Mouret et Jean Richaud, chandelier.
- 1732 Jean-Antoine Cantel, notaire et procureur, Jean-Baptiste Bourrelli, chirurgien, et Joseph Feraud, marchand, consuls.
- 1733 Jean Marin et Marc-Antoine Aubert, bourgeois, et Jean-Louis Meissonier, marchand.
- 1734 Augustin Nas, avocat, Jean-Claude Olive et Honoré Rougier, bourgeois.
- 1735 Les mêmes
- 1736 Les mêmes
- 1737 Les mêmes
- 1738 Joseph Chais et Placide Barras, bourgeois, et Antoine Berard, marchand.
- 1739 Michel Grenon, notaire et procureur, Honoré Taxil et Honoré Bues.

- 1740 Jean Arnoux, bourgeois, Jean-Baptiste Bourrelli, chirurgien, et François Roman, tisseur à [sic] draps.
- 1741 Augustin Nas, avocat, Marc-Antoine Aubert, bourgeois, et Jean-Louis Meissonier, marchand.
- 1742 Joseph Chais, bourgeois, Jean-Claude Olive et Antoine Berard, marchand.
- 1743 Jean-Antoine Cantel, conseiller du roi, maire perpétuel, Joseph Chais, bourgeois, Jean-Claude Olive et Antoine Berard, consuls.
- 1744 Les mêmes.
- 1745 Joseph-Louis Cantel, bourgeois, maire, ancien mitriennal, et les trois consuls ci-dessus.
- 1746 Les mêmes.
- 1747 Les mêmes, à l'exception de Joseph Chais, premier consul.
- 1748 Le même Cantel, maire, Jean-Antoine Arnoux, Jean-André Esmieu et Sébastien Arnaud, consuls.
- 1749 Les mêmes.
- 1750 Cantel, maire, Jean-Antoine Arnoux et Sébastien Arnaud.
- 1751 Cantel, maire, et les deux précédents.
- 1752 Cantel, maire, Léon Laugier, bourgeois, et Jean-Louis Meissonier, consuls.
- 1753 Les mêmes jusqu'en 1757 inclusivement.
- 1758 Joseph-Paul Salvator, avocat, maire, Claude Chais, bourgeois, et Georges Richaud, marchand.
- 1759 Joseph-Paul Salvator, confirmé maire, Honoré Taxil et Louis Aubert.
- 1760 Benoît Salvator, avocat, maire, Gaspard-Claude Thomasset et Jean-Louis Meissonier,

- marchand.
- 1761 Antoine Reibaud, bourgeois, maire, Paul Bourrelli, chirurgien, et Sébastien Arnaud.
- 1762 Joseph-Paul Salvator, avocat, maire, Jean-Jacques Denoize, notaire, et Antoine Vinatier, serrurier.
- 1763 Jean-Antoine Arnoux, bourgeois, maire, Jean-Antoine Sarmet, marchand, et Jean-Baptiste Coupa.
- 1764 Benoît Salvator, avocat, maire, Mathieu Barou, bourgeois, mort en charge, et Jacques Durand.
- 1765 Pierre-Paul Mouret, bourgeois, maire, Paul Bourrelli, chirurgien, et Louis Aubert, marchand, consuls.
- 1766 Joseph-Paul Salvator, avocat, maire, Antoine Berard et Sébastien Arnaud.
- 1767 Marc-Antoine Bourrelli, bourgeois, maire, Jean-Jacques Denoize, notaire, et Antoine Vinatier.
- 1768 Jean Roman, bourgeois, maire, Louis Arnaud et Antoine Beroard.
- 1769 Benoît Salvator, avocat, maire, Jean-Antoine Sarmet et Jacques Durand.
- 1770 Les mêmes, confirmés par le roi.
- 1771 Antoine Reibaud, bourgeois, maire, Jean-Baptiste Aubert et Jacques Trabuc.
- 1772 Joseph-Paul Salvator, avocat, maire, Louis Arnaud, bourgeois, et Joseph Esmiol, négociant.
- 1773 Marc-Antoine Bourrelli, bourgeois, maire, Jean-Baptiste Ramel, bourgeois, et Jean-Baptiste Coupa, négociant.
- 1774 Jean Roman, bourgeois, maire, Jean-Jacques Denoize, notaire, et Jacques Durand,

- négociant.
- 1775 Noble Augustin de Magnan, maire, François Meissonier, bourgeois, mort en charge, et Jacques Trabuc.
- 1776 Benoît Salvator, avocat, maire, Louis Arnaud, bourgeois, et Antoine Amat, négociant.
- 1777 Pierre-Paul Mouret, bourgeois, maire, Jean-Baptiste Aubert et Jean-Pierre Bues, consuls.
- 1778 Jean-Baptiste Salvator, avocat, maire, Jean Thomasset, apothicaire, et Jean-Baptiste Coupa.
- 1779 Jean Roman, bourgeois, maire, Jean-André Esmieu, bourgeois, et Joseph Eiries.
- 1780 Jean-Baptiste-Nicolas Salvator, avocat, maire, Louis Arnaud, bourgeois, et Jacques Durand.
- 1781 Benoît Salvator, avocat, maire, Jean-François-Augustin Guillot et Jacques Trabuc.
- 1782 Les mêmes, confirmés par le roi.
- 1783 Lange Maure, avocat, maire, Honoré Bues, chirurgien, et Jean-Baptiste Pabon.
- 1784 Marc-Antoine Bourrelli, maire, Jean Thomasset et Antoine Amat.
- 1785 Les mêmes, confirmés par le roi.
- 1786 Pierre-Paul Mouret, bourgeois, maire, Louis Arnaud et Jacques Trabuc.
- 1787 Benoît Salvator, avocat, maire, Jean Barlatier, négociant, et Jean-Baptiste Coupa.
- 1788 Jean-Joseph Roman, avocat, maire, Honoré Bues, chirurgien, et Jean-Honoré Clément.
- 1789 Lange Maure, avocat, maire, Joseph Brun et Joseph Esmiol.
- 1790 Le même Lange Maure, maire, Antoine Berard, Jean Thomasset, Joseph Aillaud, Joseph Brun, Mathieu Margueirat, officiers municipaux ; Jean-Claude Clément,

- procureur de la commune.
- 1791 Jean Barlatier, maire ; Honoré Bues, chirurgien, démissionnaire remplacé par Joseph Silvi, Jean-Louis Gaubert, Michel Rougier, Joseph Itard, Antoine Barras, officiers municipaux ; Jean-Pierre Richaud, procureur de la commune.
- 1792 Le 14 décembre, ou l'an premier de la République, François-Etienne Taxil, notaire, maire ; Joseph Etienne fils, Jean-Joseph Roman, Honoré Clément, Louis Barlatier, Félix Aubert, officiers municipaux ; Paul Bourrelli, procureur de la commune.
- 1793 En avril, ou l'an deux, Jean-Pierre Richaud, maire ; Joseph Etienne fils, Honoré Clément, Félix Aubert, Joseph Esmiol, Louis Barlatier, officiers municipaux ; Jean-Antoine Esmieu, agent national. Dans le mois de ventôse même an deux, François-Martin Roux, Charles Bezaudun et Joseph Chabaud remplacèrent Joseph Etienne, Honoré Clément et Félix Aubert.
- An III, le 26 frimaire, furent nommés :
Joseph Bernard, maire ; Jean-Jacques Esmieu, officier municipal ; François-Etienne Taxil, Charles Bezaudun, Honoré Clément, Joseph Esmiol, Paul Bourrelli (agent national), officiers municipaux.
- An IV, en brumaire :
Joseph Bernard, président ; François-Etienne Taxil, Jean-Joseph Roman (faisant fonction de commissaire du gouvernement), Honoré Clément, Joseph Esmiol, officiers municipaux
- An V : Jean-Joseph Roman, président ; Joseph Bernard, François-Etienne Taxil, Honoré

Clément, Joseph Esmiol, Jean-Antoine Sarmet fils (commissaire du gouvernement), officiers municipaux.

An VI, au mois de frimaire :

Jean-Jacques Esmieu, président ; Lange Maure, Antoine Berard, Joseph Chabaud (démissionnaire, remplacé par Jean-Louis Gaubert), Jean-Joseph Vinatier cadet, Jean-Antoine Sarmet (commissaire du gouvernement), officiers municipaux.

An VII Jean-Jacques Esmieu, président ; Antoine Berard, Jean-Joseph Vinatier (démissionnaire, remplacé par Jean-Pierre Rochebrun), Jean-Pierre Richaud, Jean-Louis Gaubert, Louis Barlatier (nommé ensuite de la démission de Jean Barlatier, son frère), Jean-Antoine Sarmet (commissaire du gouvernement), officiers municipaux.

An VIII Jean-Jacques Esmieu, président ; Antoine Berard, Jean-Pierre Richaud, Jean-Louis Gaubert, Jean-Joseph Vinatier, Louis Barlatier, Jean-Antoine Sarmet (commissaire du gouvernement), officiers municipaux.

En messidor, même année :

Jean-Baptiste-Nicolas Salvator, maire ; Jean-Claude Clément, adjoint.

An IX Les mêmes.

An X Jean-Baptiste-Nicolas Salvator, maire ; Paul Bourrelli, adjoint.

